

el
REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°11 *13* DU *15* AVRIL 2014 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DU
SERVICE PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de
l'administration ,

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Charte africaine sur les valeurs et les
principes du service public et de l'administration.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le *15* avril 2014,

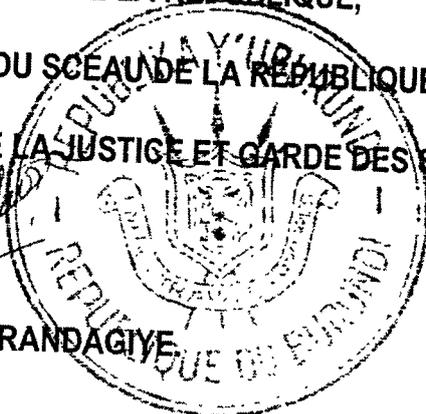
Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE



OWP
15.4.2014 P3

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE
AFRICAINNE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC ET DE
L'ADMINISTRATION**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 15 avril 2014.

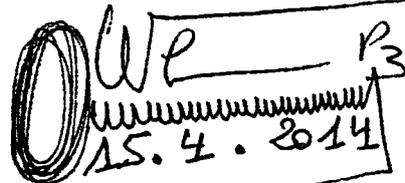
Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE


15.4.2014

